

*A l'attention des Maires, des Présidents de
communautés de communes et des
Conseillers Généraux de la 2^{me}
Circonscription de l'Ardèche*

Annonay, le 12 octobre 2009

Réf. : OD/EB/121009

Objet : Projet de loi de finances pour 2010 – Impact sur les finances locales

Madame, Monsieur,

Le projet de loi de finances pour 2010 a été présenté le 30 septembre dernier en Conseil des ministres, après avoir été exposé, dans ses grandes dispositions, au Comité des finances locales. Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, ce projet dont je vous propose un bref compte-rendu, impacte largement les finances locales et nourrit d'ores et déjà de nombreuses inquiétudes.

A la lecture du projet de loi de finances pour 2010, **le premier constat concerne la baisse en valeur réelle des dotations au bénéfice des collectivités locales** puisqu'elles n'augmenteront que de 0,6% en 2010, soit la moitié de l'inflation prévisionnelle fixée dans le document à 1,2%.

Alors que les dotations d'équipement, telles que la dotation globale d'équipement (DGE), la dotation départementale d'équipement des collèges, la dotation régionale d'équipement scolaire, augmenteront de 1,2%, la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation globale de décentralisation (DGD) n'augmenteront que de 0,6% comme l'ensemble de l'enveloppe. Il en découle par ailleurs la réduction des « variables d'ajustement », notamment celle de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) qui baissera de 5,7%.

Au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), le Gouvernement a inscrit 6,23 milliards d'euros de crédits pour 2010, soit une augmentation de 6,4% par rapport à 2009, mais sans tenir compte du dispositif exceptionnel de remboursement anticipé du FCTVA, mis en place dans le cadre du plan de relance.

Enfin, la « réserve » pour travaux divers d'intérêt local diminue de 83% par rapport à 2009 pour ne plus représenter que 24 millions d'euros et se voit ainsi fondre comme neige au soleil.

.../...

Le second constat porte sur la fiscalité locale avec la confirmation de la suppression de la taxe professionnelle (TP), principale ressource actuelle des collectivités territoriales. Celle-ci serait alors remplacée par une « cotisation économique territoriale » de deux natures :

La cotisation locale d'activité (CLA), basée sur les valeurs foncières (ou exceptionnellement sur les recettes pour les professions libérales) serait exclusivement affectée aux communes et aux structures intercommunales. Les bases des entreprises industrielles seraient par ailleurs réduites de 15%.

La cotisation complémentaire (CC), calculée sur la valeur ajoutée de chaque entreprise en fonction d'un taux national serait, elle, réservée aux départements et aux régions, devenant ainsi leur principale ressource fiscale. Le taux national serait progressif, en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise, augmentant de 0 à 1,5% entre 500.000 et 50 millions d'euros de chiffre d'affaires, pour être fixé à 1,5% au-delà.

Afin d'éviter que certaines entreprises trouvent un avantage immédiat trop important à la réforme, le texte prévoit la création d'une « imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux » (IFER), à hauteur de 1,5 milliard d'euros, réparti entre tous les niveaux de collectivité.

Cette réforme s'accompagne, par ailleurs, d'une certaine spécialisation fiscale, chaque niveau de collectivité percevant le produit d'impôts qui lui seraient propres.

Les communes et les intercommunalités percevraient, en plus de la cotisation locale d'activité, la part de taxe d'habitation aujourd'hui récoltée par les départements, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties aujourd'hui récoltée par les régions (étant entendu qu'une diminution de 15% des bases, au profit des immeubles industriels, accompagnerait la réforme), l'ensemble de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, les départements et les régions ne la percevant alors plus, une partie des frais de gestion aujourd'hui perçus par l'Etat, les droits de mutation à titre onéreux aujourd'hui perçus par l'Etat, la taxe sur les surfaces commerciales aujourd'hui perçue par l'Etat, enfin, des dotations budgétaires d'Etat pour le solde.

En remplacement de la taxe professionnelle supprimée, de la taxe d'habitation et des taxes foncières qu'ils ne percevraient plus, les départements se verraient affecter 75% du produit de la nouvelle cotisation complémentaire, calculée en fonction de la valeur ajoutée des entreprises, une part supplémentaire de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance, aujourd'hui perçue par l'Etat, et, pour le solde, des dotations budgétaires de l'Etat.

Enfin, les régions bénéficieraient pour leur part de 25% du produit de la nouvelle cotisation complémentaire, de nouvelles taxes sectorielles et pour le solde, de dotations budgétaires.

In fine, cette réforme se traduirait par un allègement de fiscalité pour les entreprises à hauteur de 5,8 milliards d'euros, soit 4,3 milliards d'euros nets, une fois pris en compte l'effet de la suppression de la TP sur l'impôt sur les sociétés.

En ce qui concerne l'application dans le temps, la réforme entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2010 pour les entreprises, mais seulement au 1^{er} janvier 2011 pour les collectivités territoriales. En 2010, chaque commune recevra le plus élevé de ces deux montants : soit le montant de TP prélevé en 2009 (bases 2009 x taux 2009), soit, s'il est plus élevé, un montant correspondant à l'application, aux bases 2010, du taux adopté pour 2008. Une compensation-relais pour 2010 est en conséquence prévue au projet de loi de finances pour 2010, à hauteur de 31,5 milliards d'euros.

.../...

Considérant ces éléments qui seront soumis au prochain débat parlementaire, **les inquiétudes formulées par les élus locaux restent légitimes**. L'adoption en l'état de ce projet conduirait en effet à l'asphyxie des collectivités territoriales, comme l'a déjà souligné l'Association des Petites Villes de France (APVF) dont je suis membre du bureau exécutif.

Pour la première fois, la dotation globale de fonctionnement attribuée aux collectivités locales augmentera de seulement 0,6%, soit la moitié de l'inflation prévisionnelle, et, du fait des critères de répartition, cela aboutira pour de très nombreuses collectivités à une baisse drastique des dotations reçues. Cette réduction des dotations est d'autant plus malvenue que la crise économique s'étend et appelle une relance par l'investissement que les collectivités locales seront dans l'incapacité de mener si ce projet reste en l'état.

La réforme de la taxe professionnelle, telle qu'elle est présentée, nourrit également de grandes inquiétudes pour les communes, et notamment pour les plus petites. Il me paraît en effet nécessaire d'accorder aux communes et aux intercommunalités une part de la nouvelle contribution fondée sur la valeur ajoutée des entreprises, d'assurer à chaque commune une compensation intégrale et pérenne, de mener une politique de péréquation d'envergure qui doit corriger les écarts de richesse fiscale constatés entre collectivités et d'opérer la révision des valeurs locatives sur la base desquelles est calculé l'impôt et qui sont aujourd'hui obsolètes et injustes.

La suppression de la taxe professionnelle va se traduire par un gain net d'environ 5 milliards d'euros par an pour les entreprises. Sauf à entraîner une réduction des dépenses publiques aboutissant à une dégradation des services publics pris en charge par les collectivités, cette réforme risque de se traduire par un transfert de charges sans précédent des entreprises vers les ménages, au mépris de l'équité et, pire en période de crise économique, du lien nécessaire entre les entreprises et les territoires qui les accueillent.

Je regrette que les propositions visant à assurer aux collectivités le même niveau de recettes tout en respectant l'équilibre entre la fiscalité des ménages et celle des entreprises n'aient ainsi pas été retenues.

Aux côtés de mon groupe politique, je participerai donc activement au débat parlementaire et dénoncerai notamment les conséquences de cette réforme qui, si elle reste en l'état, ne seraient autres que l'asphyxie des collectivités territoriales, et derrière elles celle des ménages.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier DUSSOPT